



ARRETE MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORILLON N° 64/2021
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
BASE DE LOISIRS DU LAC BLEU, ROUTE DU LAC BLEU A MORILLON

Le Maire de la commune de Morillon,

VU les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et notamment les articles L411-1, R411-8 et R411-25,
VU l'article L. 131-3 du Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ,
VU l'arrêté n°80/2016 du 29 novembre 2016 réglementant l'utilisation des poteaux incendie,
Vu l'arrêté municipal n°2020.32 en date du 1^{er} juin 2020 pour tant délégation de fonctions et de signature à M. CLERENTIN Raphaël, Premier-adjoint ;
VU la demande en date du 18 juin 2021 de la société Grand Massif Domaine Skiable, représentée par Mme TRIQUET Estelle, dont le siège se situe au téléphérique des Grandes Platières, Flaine 74300 ARACHES LA FRASSE pour la livraison et l'installation de lests pour structures flottantes sur le Lac Bleu, base de loisirs du Lac Bleu à Morillon, du 24 au 27 juin 2021,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation autour du Lac Bleu et le stationnement sur le parking de la base de loisirs afin d'assurer la sécurité des usagers dans le cadre des opérations de déchargement et d'installations des lests à proximité du Lac Bleu,

ARRETE

- Article 1 :** La société Grand Massif Domaine Skiable (GMDS) est autorisée à livrer sur le domaine public et à faire les travaux d'installation des lests ainsi que des structures flottantes sur la base de loisirs du Lac Bleu du **jeudi 24 juin au dimanche 27 juin 2021**.
- Article 2 :** Durant cette période, la circulation des piétons au niveau de la zone des travaux à proximité du Lac Bleu devra être assurée de manière protégée. Le balisage et la signalisation de chantier à mettre en place seront conformes aux préconisations contenues dans le manuel du chef de chantier, voirie urbaine, volume 3, édition 2011, réalisé par le CEREMA.
- Article 3 :** La société GMDS a la responsabilité de la signalisation réglementaire de son chantier, qu'elle soit apposée par elle ou par l'un de ses prestataires. Elle sera responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de son intervention.
- Article 4 :** Les places de stationnement situées dans la partie sud du parking de la base de loisirs (2 rangées) pourront être réservées pour les besoins de l'intervention. Tout véhicule gênant pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire.
- Article 5 :** Les installations ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines. Les points de défense incendie devront rester accessibles aux services de secours pendant la durée de l'intervention et les accès pour les véhicules de secours seront maintenus en permanence. Toute prise d'eau sur poteau incendie est interdite.
- Article 6 :** La circulation des engins lourds sur les espaces verts devra être limitée au maximum. Dès son achèvement, le bénéficiaire du présent arrêté devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

- Article 7 :** La présente autorisation, personnelle et incessible, est délivrée à titre précaire et révocable. Le cas échéant, elle doit faire l'objet d'un renouvellement exprès sur demande écrite.
- Article 8 :** Le non-respect d'un des articles du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.
- Article 9 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.
- Article 10 :** Monsieur le Maire de Morillon est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :
- ☞ Monsieur l'adjutant-chef de la gendarmerie de Taninges-Samoëns,
 - ☞ Monsieur le chef de centre de secours de Samoëns,
 - ☞ La société Grand Massif Domaine Skiable,
 - ☞ Le Responsable des Services Techniques de la Commune de Morillon,
 - ☞ Registre arrêté,
 - ☞ Affichage mairie.

Fait à Morillon, le 23 juin 2021
Pour le Maire, par délégation,
Le Premier-adjoint



Raphaël CLERENTIN



Notifié le :
Affiché le :